

**RAPPORT DU COMITÉ DE SUIVI SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE PÊCHE AU  
SAUMON DANS LA RIVIÈRE ROMAINE**

**Saison 2015**

**Conseil de Ekuanitshit**

**Société saumon de la rivière Romaine**

**Sécurité Innu inc.**

**Janvier 2016**



## Sommaire

Un plan de gestion de la pêche alimentaire au saumon dans la rivière Romaine a été élaboré par les Innus d'Ekuanitshit au cours de l'hiver 2014 suite à une consultation à grande échelle de la communauté. Le plan de pêche a été adopté en assemblée générale le 4 juin de la même année et, dans ce nouveau contexte, la pêche alimentaire au saumon s'est déroulée du 15 juin au 15 août. Cependant, la surveillance de la rivière s'est poursuivie jusqu'au 15 septembre.

Le bilan de la première année de la mise en œuvre du plan de pêche a été globalement positif, mais il a aussi permis de mettre en évidence certaines lacunes que les parties impliquées ont cherché à régulariser au cours de la saison 2015, notamment par la formation du personnel, par l'acquisition d'équipement supplémentaire nécessaire à la surveillance ainsi qu'en améliorant la qualité et l'efficacité de la communication entre les parties impliquées dans le suivi du plan de pêche.

Bien que le Conseil des Innu de Ekuanitshit demeure responsable de l'application du plan de gestion de la pêche, les intervenants des trois parties impliquées, soit le Conseil des Innu de Ekuanitshit, la firme Sécurité Innu inc. et la Société saumon de la rivière Romaine ont conclu, en mai 2015, une entente définissant les rôles et responsabilités de chacun et ont mis sur pied un comité de suivi. Les membres de ce comité se sont rencontrés sur une base régulière au cours de la saison afin de partager l'information sur l'évolution de la situation et convenir des ajustements nécessaires aux mesures mises en place. Il a été convenu qu'à compter de 2015 le comité produira le rapport faisant état du bilan annuel des activités aux instances concernées.

La saison de pêche 2015 s'est déroulée du 13 juin au 16 août et la surveillance fut poursuivie jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre. Le cadre réglementaire est demeuré sensiblement le même qu'en 2014 et le coordonnateur du Conseil des Innu de Ekuanitshit a informé régulièrement à la radio communautaire les pêcheurs de certains ajustements ponctuels effectués afin de rendre plus claires les conditions de pratique de la pêche.

Au cours de la saison 2015, l'effort de patrouille s'est majoritairement concentré dans la rivière Romaine, surtout à son embouchure. La rivière Puyjalon été patrouillée dans une moindre mesure. La fréquentation est demeurée faible. Vingt-cinq pêcheurs ont pratiqué la pêche alimentaire sur la rivière dont 11 ont pêché plus de deux fois. Ils ont réalisé un effort totalisant 88 jours-pêche sur un maximum de 320 jours-pêche disponibles pour la saison. La majorité (80 %) utilise le filet alors que quelques-uns (20 %) emploient la canne à moucher. Quatorze prises de saumon ont été enregistrées. Ces saumons étaient tous âgés de deux ans en mer, dont 11 ont été capturés au filet à l'embouchure de la rivière Romaine et trois à l'embouchure de la rivière Puyjalon.

L'année 2015 a montré une amélioration significative du suivi en comparaison avec la première année d'opération. Ce rapport en présente le bilan et formule un ensemble de

recommandations afin de consolider les acquis et augmenter l'efficacité des mesures de contrôle et de suivi ainsi que la participation de la population au succès de l'initiative de mise en œuvre du plan de gestion de la pêche alimentaire au saumon dans la rivière Romaine.

## Table des matières

Sommaire .....	3
1. Mise en contexte .....	7
1.1 Origine du Plan de pêche .....	7
1.2 Sommaire de la saison 2014.....	8
2. Comité de suivi .....	10
2.1 Origine du comité et nomination d'un coordonnateur du Plan de pêche .....	10
2.2 Composition du comité .....	11
2.3 Rôle et responsabilité des parties .....	11
2.4 Travaux du comité .....	11
3. Opérations de surveillance .....	12
3.1 Cadre règlementaire .....	12
3.1.1 Pêche alimentaire.....	12
3.1.2 Pêche scientifique .....	13
3.1.3 Carnet du pêcheur.....	14
3.2 Organisation matérielle et ressources humaines.....	14
3.3 Bureau d'accueil .....	15
3.4 Organisation des patrouilles et horaire de travail.....	15
3.5 Bilan des patrouilles .....	16
4. Statistiques sur la fréquentation .....	18
4.1 Tirage au sort.....	18
4.2 Fréquentation.....	19
5. Statistiques de pêche .....	20
5.1 Effort de pêche .....	20
5.2 Succès de pêche et récolte .....	22
5.3 Données sur les captures .....	23
5.3.1 Saison 2014 .....	24
5.3.2 Saison 2015 .....	24
6. Conclusion et recommandations.....	27
Annexe 1. Entente tripartite du comité de suivi du Plan de pêche.....	29

Annexe 2. Description de tâches du coordonnateur du Conseil .....	35
Annexe 3. Carnet du pêcheur 2015.....	41
Annexe 4. Lettre du coordonnateur au Conseil concernant la pêche scientifique .....	46
Annexe 5. Programme de formation de Sécurité Innu inc. ....	48
Annexe 6. Lettre du coordonnateur au Conseil concernant le remplacement des pêcheurs ayant été pigés au cours des tirages au sort .....	60

# **1. Mise en contexte**

## **1.1 Origine du Plan de pêche**

Parmi les différents enjeux identifiés par les Innus d'Ekuanitshit lors du processus d'évaluation environnementale du Projet Romaine d'Hydro-Québec, les impacts potentiels sur le saumon de la rivière Romaine ont fait l'objet d'une attention particulière. De nombreuses discussions ont alors eu lieu entre le Conseil de Ekuanitshit (le Conseil ) et Hydro-Québec dans le contexte de l'élaboration d'une entente sur les répercussions et avantages (ERA) où des sections spécifiques sont dédiées à la participation des Innus aux activités de suivi environnemental d'Hydro-Québec et la constitution d'un organisme indépendant, la Société saumon de la rivière Romaine (SSRR), dont le mandat est d'assurer la restauration de la population de saumon. La participation innue à cet organisme est importante et se traduit par une représentation au conseil d'administration où ils occupent quatre des huit postes d'administrateurs.

Hydro-Québec a débuté les travaux d'aménagement des centrales en mai 2009. Toutefois, dès 2010, les études de suivi de la population de saumon ont montré des signes de fragilité qui ont amené le gouvernement à interdire, dès 2011, toute forme de pêche à cette espèce dans la rivière. Les Innus ont toutefois continué à pratiquer la pêche alimentaire au saumon dans le cadre de leurs activités traditionnelles.

Face aux difficultés et défis de réaliser son mandat de restauration de la population de saumon dans un contexte de pêche alimentaire exercée sans contrôle, la SSRR a mandaté en janvier 2014, deux personnes-ressources externes pour procéder à une vaste consultation communautaire. Cette consultation, qui s'est déroulée du 17 au 28 mars, avait pour but de déterminer le degré d'intérêt de la communauté quant à la mise en place d'une forme d'encadrement de la pêche et les diverses modalités d'exercice de l'activité. Bien que la SSRR ait financé l'opération, c'est toutefois sous l'autorité du Conseil qu'elle s'est réalisée.

Au total, 67 hommes et femmes de groupes d'âges variés ont participé à cette consultation qui a d'abord permis de mettre en évidence le support majoritaire de la communauté à la mise en place d'un cadre réglementaire. Les participants ont aussi contribué à définir les modalités d'accès à la rivière, les modes et limites de captures

communautaire et individuelle ainsi que le cadre de surveillance et les pénalités aux contrevenants à la réglementation innue (SSRR, 2014)<sup>1</sup>.

Les résultats de cette consultation ont mené à la formulation d'une proposition d'un plan de gestion de la pêche alimentaire au saumon dans la rivière Romaine (Plan de pêche) qui a été soumise au Conseil qui a alors décidé que son adoption se ferait en assemblée générale au cours d'un vote secret. En préparation à cette assemblée, un document d'information présentant le Plan de pêche a alors été transmis dans l'ensemble des foyers de la communauté et des émissions d'information ont été diffusées à la radio communautaire. Le 4 juin, lors d'une importante assemblée à la salle communautaire, la population a majoritairement accepté la proposition de Plan de pêche.

Le 11 juin 2014, le chef du Conseil écrivait au premier ministre Philippe Couillard pour signifier au gouvernement que malgré l'interdiction de pêcher sur la rivière Romaine, les Innus de la communauté continueront d'exercer leurs activités de pêche au saumon dans le contexte d'un plan de gestion qui leur est propre et qui vise à harmoniser le mandat de restauration de la SSRR et le droit ancestral de pêche de la communauté.

## **1.2 Sommaire de la saison 2014**

Le Plan de pêche 2014 prévoyait le début des activités le 15 juin pour se terminer le 15 août. La surveillance, quant à elle, s'est poursuivie jusqu'au 15 septembre. Le court délai dont disposait le Conseil pour mettre en œuvre l'organisation des activités a fait en sorte que la décision de confier cette responsabilité à Sécurité Innu inc. s'est imposée, dans ce contexte, comme la meilleure solution pour assurer un démarrage rapide de la saison de pêche. La SSRR a alors décidé d'accorder un financement à Sécurité Innu inc. pour la première année d'opération afin de supporter le Conseil dans sa responsabilité de la gestion de la pêche innue.

Dès le mois de mai, le Conseil et la SSRR avaient convenu que si le plan de gestion de la pêche était accepté par la communauté, une évaluation serait faite au terme de la saison. Deux rapports furent ainsi produits, dont un par Sécurité Innu inc. et un autre par les auteurs du rapport de consultation sur le Plan de pêche. Ces documents furent soumis au Conseil et au conseil d'administration de la SSRR.

---

<sup>1</sup> SSRR, 2014. Pêche au saumon dans la rivière Romaine : Résultats de la consultation sur un projet de règlements – Communauté de Ekuanitshit, 27 p.

Les deux rapports ont mis en lumière l'importance de mettre en place une meilleure communication entre les différentes organisations impliquées dans la mise en œuvre du Plan de pêche. Ils ont aussi permis de reconnaître qu'il était inévitable, dans le contexte où l'application d'un tel plan de gestion dans la communauté constituait une première et avec le court délai pour s'organiser adéquatement, que la mise en œuvre des activités ne connaisse pas certaines difficultés. Cependant, malgré ces difficultés, les parties convenaient du fait que l'expérience fut globalement positive.

En ce qui concerne le bilan général des activités, le rapport de Sécurité Innu inc. indique qu'un total de 70 permis a été émis et qu'un total de 15 saumons a été enregistré. En matière d'infractions, 10 avis verbaux pour une 1<sup>ère</sup> offense ont été émis alors que 3 avis écrits pour une seconde offense ont été remis. Aucun cas de 3<sup>e</sup> offense n'a été relevé, pas plus que de plaintes déposées à la Sûreté du Québec pour menaces faites à un employé ou à sa famille.

Parmi les six types d'infractions au Plan de pêche, on note que 11 des 13 contrevenants ont été pris pour « installation de filet sans permis ou autorisation » alors que les deux autres l'ont été pour « pêche à la mouche sans permis ou autorisation ».

Au plan organisationnel, le personnel de Sécurité Innu inc. comprenait un chef d'équipe, deux agentes d'information et huit agents territoriaux.

Les agents territoriaux étaient organisés en quatre équipes de deux hommes répartis de façon alternative sur trois horaires de travail de huit heures, sept jours par semaine, établis comme suit :

- 07 :00 - 15 :00 h
- 15 :00 - 23 :00 h
- 23 :00 - 07 :00 h

En ce qui concerne les agentes d'information, elles travaillaient du mercredi au mardi de 10 :00 h à 20 :00 h et disponibles en alternance entre 20 :00 h et 10 :00 h.

Au plan matériel, les agents territoriaux disposaient d'un équipement de base leur permettant d'assurer leur sécurité et de s'identifier auprès de la clientèle des pêcheurs.

L'évaluation globale des activités pour la première saison d'opération a permis de mettre en évidence les constats généraux suivants :

- Au plan matériel, les équipements ont été acquis rapidement suite aux courts délais et, à l'usage, on a réalisé que des équipements additionnels s'avéraient nécessaires pour 2015.
- Le manque de formation des agents territoriaux et des agentes d'information, notamment en ce qui concerne leurs tâches spécifiques, la relation avec la clientèle et le Plan de pêche, a constitué un obstacle à une communication efficace avec les pêcheurs qui ont parfois éprouvé des difficultés à trouver réponses à leurs questions.
- Le manque de connaissances quant au rôle et responsabilités des parties dans l'application du Plan de pêche (Conseil, SSRR et Sécurité Innu inc.) a amené une certaine confusion quant aux décisions à prendre et les actions à mener sur le terrain.

En terminant, la combinaison des facteurs météorologiques, des conditions de navigation et la faible présence du saumon dans la rivière ont contribué à atténuer les lacunes initiales de la mise en œuvre de la première saison du Plan de pêche en décourageant la présence des pêcheurs.

## **2. Comité de suivi**

### **2.1 Origine du comité et nomination d'un coordonnateur du Plan de pêche**

L'expérience initiale de la mise en œuvre du Plan de pêche de la saison 2014 aura permis de mettre en évidence la nécessité de mettre sur pied une instance qui permettrait une meilleure circulation de l'information entre les parties concernées et une meilleure coordination afin d'améliorer l'ensemble du processus de gestion de la pêche. À cette fin, la SSRR a élaboré une proposition d'entente tripartite qui a été soumise au Conseil, à Sécurité Innu inc. et à la SSRR et signée lors d'une réunion du comité de suivi ayant eu lieu le 6 mai 2015 (annexe 1).

La mise sur pied de ce comité de suivi permettra d'éviter la production de multiples rapports d'évaluation annuelle du Plan de pêche. Les parties produiront dorénavant, comme dans le cas présent, un seul rapport ayant reçu l'assentiment de l'ensemble des membres. C'est ce rapport conjoint du comité de suivi qui sera soumis au Conseil et au conseil d'administration de la SSRR.

Un élément clé de la mise sur pied du comité de suivi a été la création d'un poste de coordonnateur du Plan de pêche. Le coordonnateur, qui agit aussi à titre de conseiller au sein du Conseil, est l'ultime responsable, au nom du Conseil, de l'application annuelle du Plan de pêche (annexe 2). Le financement de ce poste a été assuré dans le contexte d'une demande de fonds à la Société Ishpitenitamun. Une nouvelle demande de financement devra être produite à chaque année.

## **2.2 Composition du comité**

Le comité est composé de six personnes représentant les diverses parties impliquées :

Bernard Lafontaine (Conseil des Innu de Ekuanitshit)  
Maurice Tassé ou Pierre Philippe (Sécurité Innu inc.)  
Elie Mestokosho (Sécurité Innu inc.)  
Léo Basile (SSRR)  
Louis Lalo (SSRR)  
Frédéric Lévesque (SSRR)

Geneviève Ouellet-Cauchon et András Mák agissent à titre de support technique au comité mais n'en font pas directement partie.

## **2.3 Rôle et responsabilité des parties**

Le protocole d'entente définit les rôles et responsabilités des parties et a pour but d'éviter la confusion dans les processus décisionnels tout en assurant une meilleure action concertée dans les activités associées à la mise en œuvre du Plan de pêche (Annexe 1).

## **2.4 Travaux du comité**

Afin d'assurer une meilleure communication entre les parties, le comité s'est réuni à cinq reprises entre le 27 mai et le 4 septembre. Une réunion *ad hoc* a également eu lieu le 23 juin à Ekuanitshit concernant le processus d'information des pêcheurs sur les niveaux d'eau et les premières questions sur l'application du règlement de pêche.

Chacune de ces rencontres a permis de faire le point sur l'état de la situation tout au long de la saison de pêche, de discuter des ajustements nécessaires en cours de saison et cumuler les observations et commentaires relatifs aux améliorations à apporter pour la saison 2016. Ces constats sont identifiés au cours des sections suivantes et dans les recommandations.

Une dernière rencontre a eu lieu à Mingan les 25 et 26 novembre afin d'effectuer un bilan final de la saison, de réexaminer en détails le Plan de pêche dans son ensemble, notamment en ce qui concerne la réglementation et de planifier les actions à venir en fonction de la saison 2016. Cette rencontre aura permis le travail d'édition finale de ce rapport.

### **3. Opérations de surveillance**

#### **3.1 Cadre règlementaire**

La saison de pêche a débuté samedi le 13 juin pour se terminer dimanche le 16 août. L'opération de surveillance s'est toutefois prolongée jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre.

Le cadre règlementaire a été sensiblement le même qu'en 2014 et un carnet relatif à celui-ci a aussi été remis aux pêcheurs (Annexe 3).

##### **3.1.1 Pêche alimentaire**

La réglementation relative à la pêche alimentaire se présente comme suit :

- La pêche débute le jeudi midi et se termine le lundi midi. Aucune activité de pêche au saumon ne doit avoir lieu en dehors de cette période. Les séjours de pêche sont attribués par tirage au sort. Les pêcheurs sélectionnés doivent se procurer un droit d'accès et les séjours sont valides pour deux jours consécutifs;
- Les zones de frayères ainsi que la section de la rivière Puyjalon en amont du premier portage sont interdits de pêche en tout temps;
- 3 zones de pêche :
  - Embouchure de la rivière Romaine : maximum 6 filets
  - Embouchure de la rivière Puyjalon : maximum 4 filets
  - Reste du cours principal de la rivière Romaine : maximum 6 filets

- Maximum de 16 filets actifs sur les rivières Romaine et Puyjalon en tout temps;
- Filets d'une longueur maximale de 75 pieds d'une hauteur de 8 pieds et mailles de 4 pouces identifiés individuellement à l'aide de ballons numérotés;
- Limite d'un filet par pêcheur et deux filets par embarcation;
- Interdiction d'installer un filet de façon à barrer la rivière;
- Pêche à la mouche permise partout mais réservée dans le secteur de la chute de l'Église et la fosse à l'embouchure de la Romaine (secteur des Cayes);
- Pêche au harpon permise partout;
- Les techniques autres que la pêche au filet à partir d'un ancrage, la pêche à la mouche et au harpon sont interdites;
- Quota communautaire annuel de 75 saumons. Les pêcheurs ont droit à quatre saumons, comprenant ceux consommés sur place. Tout saumon pris en surplus doit être remis à la communauté;
- Interdiction de vendre le saumon
- Sanctions :
  - Première infraction : avertissement verbal
  - Deuxième infraction : avertissement écrit
  - Troisième infraction : interdiction de pêche pour la saison
  - Infractions à répétition : traitement soumis à l'autorité du Conseil;
  - Menace à un agent ou à sa famille : plainte à la Sûreté du Québec et au Conseil.

### **3.1.2 Pêche scientifique**

La pêche scientifique (pêche à la mouche) se pratique de façon exclusive et prioritaire dans les deux zones réservées à la pêche à la mouche. Elle a pour but d'approvisionner la SSRR en géniteurs pour la fraye artificielle et la production d'œufs destinés à régénérer la population des rivières Romaine et Puyjalon. Les pêcheurs sont recrutés

par tirage au sort par l'Association de chasse et pêche de Havre-St-Pierre. Les Innus peuvent participer à ce tirage mais les saumons capturés doivent être remis vivants à la SSRR. Pour assurer la viabilité des saumons et leur transport, deux techniciens sont présents sur les sites en permanence avec les pêcheurs.

Une certaine confusion a régné un moment sur la rivière car certains innus ne savaient pas que l'accès aux sites pour la pêche alimentaire n'était valide que lorsque le nombre de saumons requis pour la pêche scientifique était atteint. De plus, certains qui ont participé au tirage pour la pêche alimentaire innue pensaient qu'ils pouvaient conserver les captures. Pour dissiper la confusion, le coordonnateur du Conseil a écrit au Conseil (annexe 4) et a diffusé l'information pertinente à la radio.

### **3.1.3 Carnet du pêcheur**

Un dépliant de format réduit décrivant les principales règles et les secteurs de pêche était distribué lors de l'émission du droit d'accès pour chaque pêcheur (annexe 3). Le carnet permettait de consigner les données biologiques pour chaque capture de saumon réalisée.

## **3.2 Organisation matérielle et ressources humaines**

Une des grandes améliorations de l'année 2015 fut sans doute celle de l'organisation matérielle pour les activités de surveillance et les ressources humaines. Au plan matériel, l'acquisition de nouveaux équipements ont facilité les communications entre les agents et le bureau de Sécurité Innu inc. et l'accès à certains endroits dans les zones à surveiller fut aussi facilité par l'acquisition d'un véhicule tout terrain et des embarcations mieux équipées.

Au plan des ressources humaines, le financement obtenu par Sécurité Innu inc. auprès de la Société Ishpitenitamun pour un programme de formation de 96 heures destiné aux employés affectés au Plan de pêche, a contribué à une amélioration du travail sur le terrain comme au bureau (annexe 5).

### **3.3 Bureau d'accueil**

Le bureau d'accueil était localisé, tout comme en 2014, dans le bâtiment occupé par Sécurité Innu inc. dans la communauté d'Ekuanitshit. En tant que base d'opération, c'est à cet endroit qu'était stationné le chef d'équipe quand il n'était pas sur le terrain et que s'effectuait les échanges d'équipement entre les agents territoriaux lors des changements de quart de travail. C'est aussi à cet endroit que l'équipement était entreposé et où se trouvait le comptoir d'accueil pour les pêcheurs. Une agente d'information était présente en tout temps durant son quart de travail afin d'émettre les droits d'accès, remettre les carnets de pêche, enregistrer les pêcheurs et leurs captures et dispenser l'information nécessaire aux personnes souhaitant exercer une activité de pêche. Une carte des secteurs de pêche était également affichée pour le bénéfice des utilisateurs.

Le superviseur des agents territoriaux ainsi que des membres du comité de suivi ont aussi souvent été sollicités par les pêcheurs, notamment sur le terrain, pour préciser certains éléments du cadre réglementaire.

### **3.4 Organisation des patrouilles et horaire de travail**

Huit agents ont été embauchés pour assurer la surveillance des activités de pêche. Ceux-ci travaillaient en équipe de deux selon l'horaire de travail suivant :

- 04 :00 h à 13 :00 h
- 13 :00 h à 22 :00 h

Notons qu'à certaines occasions où plus de pêcheurs étaient présents à la rivière deux équipes de patrouilles travaillaient en même temps.

Contrairement à l'an dernier, il n'y a pas eu de patrouilles de nuit car personne ne fréquentait la rivière durant cette période. Les changements de quart se faisaient au bureau de Sécurité Innu inc. alors qu'une heure de travail était ajoutée à l'horaire pour permettre les changements d'équipes et la production des rapports de patrouille.

### 3.5 Bilan des patrouilles

L'effort de patrouille a été quantifié en termes du nombre de demi-journées de surveillance au cours desquelles l'une ou l'autre des trois zones de pêche a été patrouillée. Les zones de pêche sont les suivantes :

Zone 1 - Embouchure de la rivière Romaine (du PK 0 au PK 2) ;

Zone 2 - du pont de la route 138 jusqu'aux Chutes à Charlie (du PK 2 au PK 35) ;

Zone 3 - de l'embouchure de la rivière Puyjalon jusqu'au premier portage.

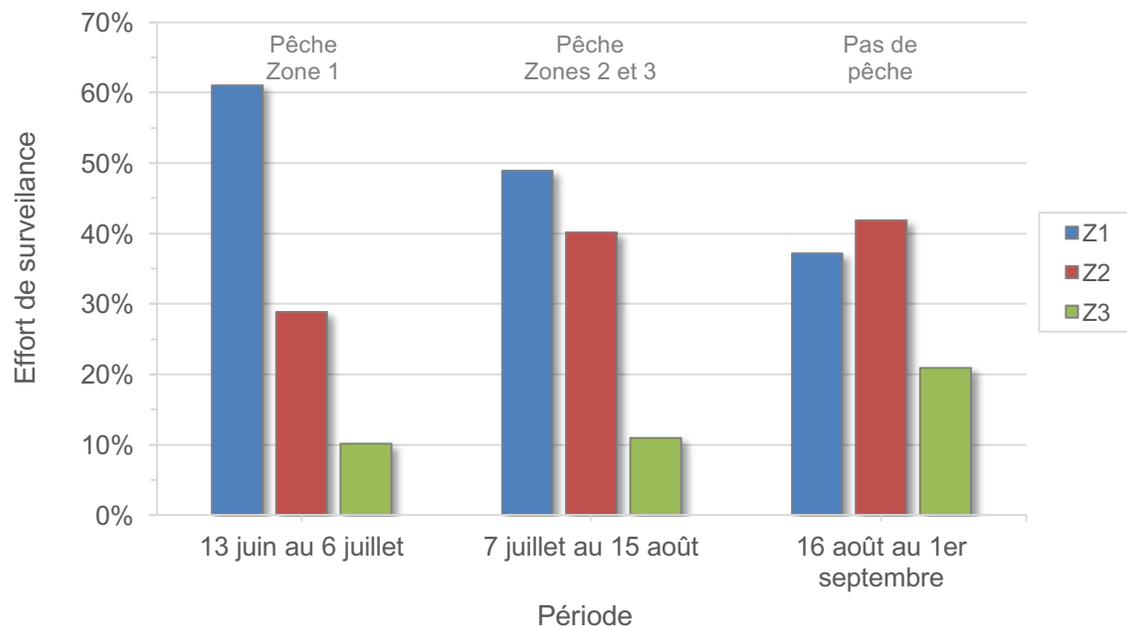


Figure 1. Bilan des patrouilles de surveillance de Sécurité Innu Inc. dans le cadre du Plan de pêche alimentaire des Innus d'Ekuanitshit sur la rivière Romaine en fonction des périodes d'ouverture des différentes zones de pêche en 2015. La figure représente la répartition du pourcentage de surveillance au cours desquelles chacune des trois zones a été patrouillée par période. Légende : Z1 : Embouchure de la rivière Romaine (du PK 0 au PK 2); Z2 : Pont de la route 138 jusqu'aux Chutes à Charlie ; Z3 : Embouchure de la rivière Puyjalon jusqu'au premier portage.

La figure 1 illustre l'effort en demi-journée patrouillée dans chacune des zones au cours des trois périodes caractérisant le déroulement de la pêche alimentaire dans la rivière Romaine. Au cours de la période où la pêche était exclusivement ouverte à l'embouchure de la rivière Romaine (zone 1), soit du 13 juin au 6 juillet, 61% de l'effort

de patrouille durant cette période a été investi dans cette zone. Ensuite, du 7 juillet au 15 août, la pêche était permise seulement du pont de la route 138 jusqu'aux Chutes à Charlie (zone 2) et à l'embouchure de la rivière Puyjalon jusqu'au premier portage (zone 3). Durant cette période, respectivement 40% et 11% de l'effort de patrouille a été investi dans ces deux zones alors que l'autre moitié (49 %) de l'effort fut consacrée à la surveillance dans la zone 1. Finalement, de la fin de la saison de pêche (16 août) jusqu'à la fin de la campagne de surveillance de la pêche alimentaire par Sécurité Innu Inc. (1<sup>er</sup> septembre), l'effort de patrouille fut partagé entre les zones de façon suivante : 37% dans la zone 1, 42 % dans la zone 2 et 21% de l'effort de patrouille dans la zone 3.

Le bilan hebdomadaire des patrouilles est présenté à la figure 2.

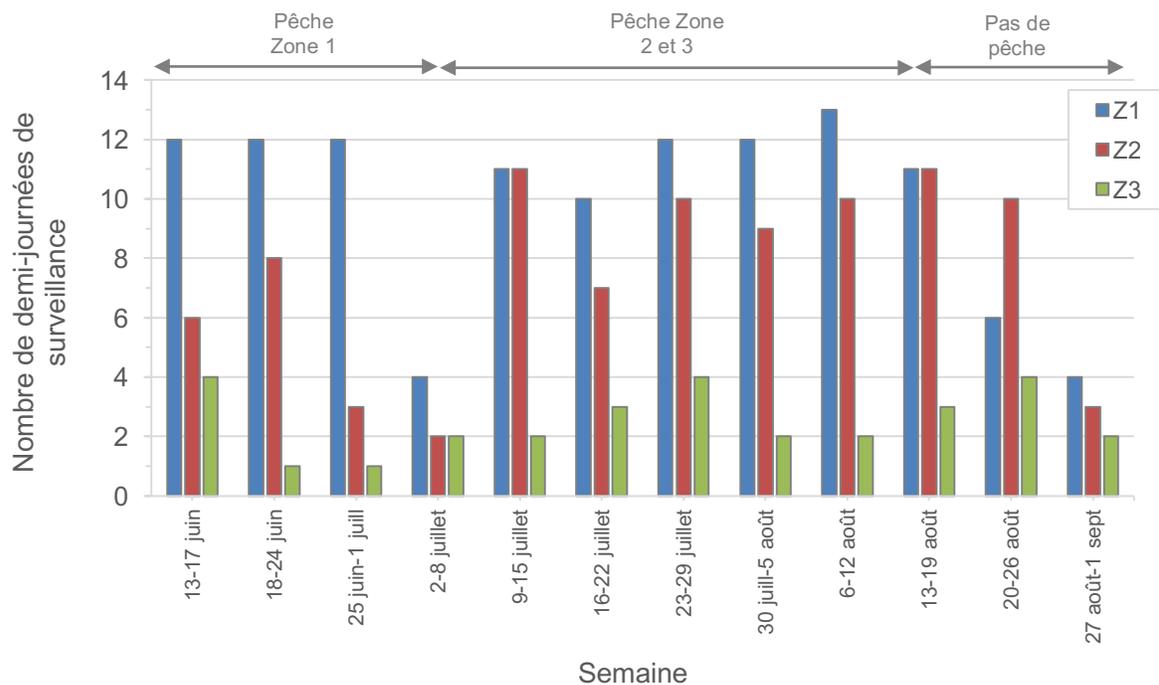


Figure 2. Bilan hebdomadaire des patrouilles de surveillance de Sécurité Innu Inc. dans le cadre du Plan de pêche alimentaire des Innus d'Ekuanitshit sur la rivière Romaine en 2015. Légende : Z1 : Embouchure de la rivière Romaine (du PK 0 au PK 2); Z2 : Pont de la route 138 jusqu'aux Chutes à Charlie ; Z3 : Embouchure de la rivière Puyjalon jusqu'au premier portage.

Le bilan des constats d'infraction est présenté au tableau 1. Il n'y a eu que quatre événements de constat verbal consigné en 2015 suggérant une amélioration du respect de la réglementation mise en place.

Tableau 1. Bilan des constats d'infraction consignés en 2015.

Infraction numéro	Date du constat d'infraction	Zone de l'infraction*	Type d'infraction	Nb Avis Verbal	Nb Avis écrit	Avis Interdiction de pêche
2015-01	2015-06-25	Z1	2	1	Nil	Nil
		Z1	2	1	Nil	Nil
2015-02	2015-06-25	Z1	4	1	Nil	Nil
		Z1	4	1	Nil	Nil

\* Z1 correspond à l'embouchure de la rivière Romaine.

TYPE D'INFRACTION			
TYPE	DESCRIPTION	TYPE	DESCRIPTION
1	Installer un filet de pêche sans permis et/ou autorisation	4	Filet non balisé avec les bouées
2	Installer un filet de pêche dans une zone non permise	5	Non enregistrement des prises
3	Dimension du filet non conforme	6	Pêcher à la mouche sans permis et/ou autorisation

## 4. Statistiques sur la fréquentation

### 4.1 Tirage au sort

Les tirages au sort des personnes éligibles à un droit d'accès à la rivière se sont tenus les mardis à la radio communautaire pour permettre à ceux qui ont été choisis de se préparer. C'est le coordonnateur du Conseil, M. Bernard Lafontaine, qui procédait au tirage. Ce dernier a profité de ses présences à la radio pour effectuer des rappels relatifs au cadre réglementaire et diffuser l'information pertinente aux ajustements apportés au Plan de pêche durant la saison.

Parmi ces ajustements, notons d'abord que les pêcheurs ayant été pigés ne pouvaient plus se faire remplacer dans l'éventualité où il ne leur était pas possible de se présenter aux dates prévues. Son invité pouvait se prévaloir du droit d'accès mais il devait aller seul à la pêche. Pour des raisons de sécurité, dans ces occasions, personne ne se prévalait de son droit de pêche. De plus, si une équipe ne pouvait exercer son droit de pêche, il n'y avait pas de nouveau tirage pour trouver des remplaçants. En terminant, les

femmes étaient exclues des tirages afin d'éviter que l'accompagnateur soit le conjoint ou un membre de la famille. Le but de cette mesure était d'éviter la concentration de captures dans les mêmes familles et assurer un accès à la ressource plus équitable à tous. Le coordonnateur a d'ailleurs écrit une lettre au Conseil à ce sujet (annexe 6).

Notons que les agentes d'information ont parfois eu de la difficulté à rejoindre des pêcheurs qui avaient été pigés faisant en sorte que certains d'entre eux ne se sont tout simplement pas prévalus de leur droit de pêche.

Les membres innus du conseil d'administration de la SSRR ont suggéré qu'il y ait un tirage de prix afin d'inciter la population à pratiquer la pêche dans le respect de la réglementation. Au terme de la saison 2015, l'attribution de trois prix devait s'effectuer afin d'encourager les pêcheurs qui se sont inscrits durant les tirages au sort pour le droit de pêche et qui n'ont pas enfreint la réglementation. Les prix sont les suivants :

1<sup>er</sup> prix : tente avec poêle

2<sup>e</sup> prix : canne à mouche avec moulinet

3<sup>e</sup> prix : gilet de sauvetage

Au moment de produire ce rapport le tirage n'avait pas encore été effectué car la fabrication de la tente n'était pas tout à fait complétée.

## **4.2 Fréquentation**

Vingt-cinq permis de pêche alimentaire pour la rivière Romaine ont été émis par le Conseil de Ekuanitshit en 2015 et chacun des 25 pêcheurs correspondants est allé au moins une fois à la pêche sur la rivière Romaine au cours de la saison. Une majorité des pêcheurs (14 sur 25) n'a pêché sur la rivière Romaine qu'une seule fois au cours de la saison. Les autres pêcheurs (11 sur 25) ont chacun pêché entre deux et cinq fois (figure 3). La majorité des pêcheurs a donc peu fréquenté la rivière Romaine au cours de la saison 2015.

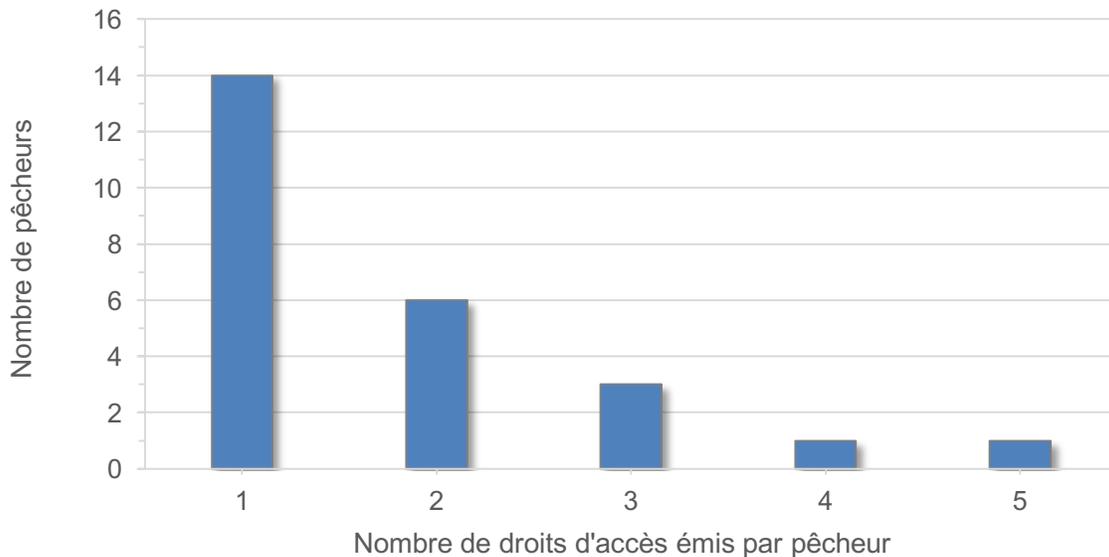


Figure 3. Patron de fréquentation de la pêche alimentaire dans la rivière Romaine par les pêcheurs innus d'Ekuanitshit en 2015.

## 5. Statistiques de pêche

### 5.1 Effort de pêche

Au cours de la saison de pêche alimentaire dans la rivière Romaine, les pêcheurs n'ont choisi d'employer qu'une seule méthode de pêche à la fois. Vingt pêcheurs ont pratiqué la pêche au filet et cinq pêcheurs ont préféré la pêche à la mouche (tableau 2). Aucun pêcheur n'a employé la pêche au harpon qui constitue la troisième méthode permise dans le cadre du règlement de pêche.

Tableau 2. Patron d'utilisation des différentes méthodes de pêche alimentaire permises dans la rivière Romaine en 2015.

Nombre de droits d'accès émis par pêcheur	Pêche au filet		Pêche à la mouche		Nombre total de pêcheurs	Nombre total de jours-pêche*
	Nombre de pêcheurs	Nombre de jours-pêche*	Nombre de pêcheurs	Nombre de jours-pêche*		
1	11	22	3	6	14	28
2	4	16	2	8	6	24
3	3	18	0	0	3	18
4	1	8	0	0	1	8
5	1	10	0	0	1	10
<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>74</b>	<b>5</b>	<b>14</b>	<b>25</b>	<b>88</b>

\*Le nombre de jours-pêche assume que les pêcheurs ont pêché les deux jours qui correspondent à chacun des droits d'accès émis.

En assumant que les pêcheurs ont pêché les deux jours qui correspondent à chacun des droits d'accès émis, l'ensemble des pêcheurs a cumulé 88 jours de pêche alimentaire (ci-après dénommés « jours-pêche ») dans la rivière Romaine, soit 74 jours-pêche au filet et 14 jours-pêche à la mouche (tableau 2). Cela représente 27,2 % de l'effort potentiel de pêche si toutes les plages de pêche avaient été comblées durant la saison (320 jours-pêche). Les pêcheurs qui ont bénéficié de trois droits d'accès et plus au cours de la saison ont tous pêché au filet (tableau 2 et figure 4).

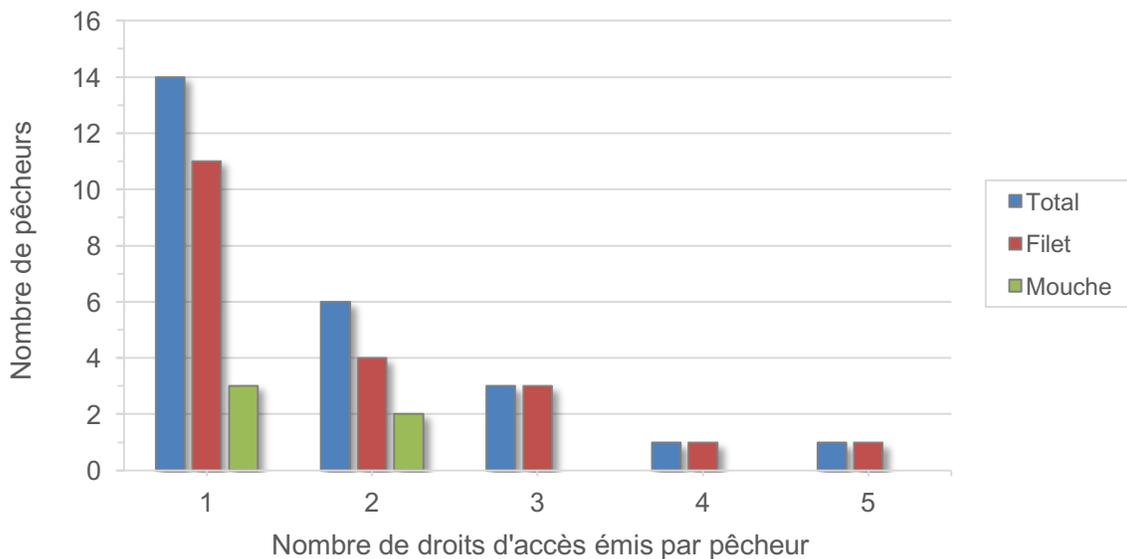


Figure 4. Patron d'utilisation des différentes méthodes de pêche alimentaire permises dans la rivière Romaine en 2015.

L'effort de pêche au filet, soit 74 jours-pêche sur 88, représente près de 85 % de l'effort de pêche total réalisé dans la Romaine en 2015. Ceci démontre que les pêcheurs Innu préfèrent pêcher au filet.

Dans l'ensemble de la saison, 59% de l'effort de pêche s'est concentré dans la zone 1, 21% dans la zone 2 et 18% dans la zone 3 (tableau 3). Le plus grand effort de pêche pratiqué à l'embouchure de la rivière Romaine par rapport aux deux autres zones est probablement dû au fait que le taux de participation à la pêche alimentaire était plus élevé en début de saison et que l'affluence pour la pêche alimentaire dans la rivière Romaine a graduellement diminuée au cours de la saison 2015.

Tableau 3. Effort de pêche alimentaire dans la rivière Romaine par zone et par méthode de pêche permise.

Zone <sup>†</sup>	Nombre de jours-pêche*		Total
	Au filet	À la mouche	
Z1	52	0	52
Z2	10	8	18
Z3	12	4	16
Inconnue	0	2	2
<b>Total</b>	<b>74</b>	<b>14</b>	<b>88</b>

\* Le nombre de jours-pêche assume que les pêcheurs ont pêché les deux jours qui correspondent à chacun des droits d'accès émis. <sup>†</sup> Z1 : Embouchure de la rivière Romaine (du PK 0 au PK 2); Z2 : Pont de la route 138 jusqu'aux Chutes à Charlie ; Z3 : Embouchure de la rivière Puyjalon jusqu'au premier portage.

## 5.2 Succès de pêche et récolte

Au cours de la saison, 14 saumons ont été enregistrés durant les activités de surveillance du Plan de pêche. L'ensemble de ces saumons furent pêchés au filet (tableau 4). En plus de ces prises, Sécurité Innu inc. estime que six autres saumons auraient été capturés dans la rivière Romaine sans être enregistrés en 2015.

Tableau 4. Succès de pêche alimentaire (captures enregistrées seulement) dans la rivière Romaine selon la méthode de pêche pratiquée par les pêcheurs innus d'Ekuanitshit en 2015.

Nombre de captures enregistrées		
Au filet	À la	Total
	mouche	
14	0	14

La grande majorité des pêcheurs (18 sur 25) n'a enregistré aucun saumon lors de la saison. Sept pêcheurs ont déclaré des prises de saumons dans la Romaine (figure 4). Ces sept pêcheurs ont pris entre un et trois saumons chacun au cours de la saison. Un des 14 saumons enregistrés n'est associé à aucun pêcheur. En résumé, un faible nombre de pêcheurs a déclaré des prises de saumon à la pêche alimentaire dans la rivière Romaine en 2015.

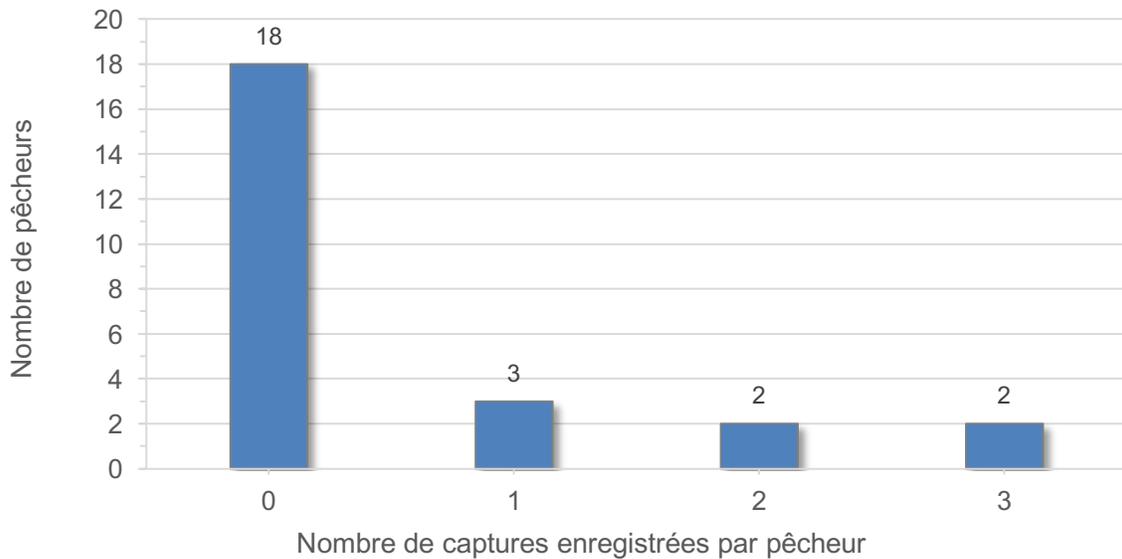


Figure 5. Succès de la pêche alimentaire (captures enregistrées seulement) par pêcheur dans la rivière Romaine en 2015. Un des 14 saumons enregistrés n'est associé à aucun pêcheur et la capture n'est donc pas représentée dans la figure.

Au total, tout engin de pêche confondu, le succès de pêche est évalué à 0,16 capture de saumon par jour-pêche selon le nombre de prises enregistrées et le nombre de pêcheurs Innus ayant fréquenté la rivière Romaine en 2015.

### 5.3 Données sur les captures

Dans le but de documenter la pêche alimentaire dans la rivière Romaine, des données furent recueillies sur les prises de saumons enregistrées en 2014 et en 2015. La date, la zone de prélèvement et la méthode de pêche des captures enregistrées furent compilées et, autant que possible, la taille et la masse des saumons furent mesurées. Dans le but de déterminer l'âge, le sexe, l'histoire de vie et la provenance des saumons capturés dans le cadre du Plan de pêche, un échantillon d'écaillés à des fins de lecture d'âge et un bout de nageoire adipeuse à des fins d'analyse génétique ont été prélevés sur les saumons enregistrés. Les caractéristiques des captures de saumon enregistrées dans le cadre de la pêche alimentaire sur la rivière Romaine en 2014 et 2015 sont présentées dans les sections suivantes.

### **5.3.1 Saison 2014**

Les données échantillonnées sur les captures de saumons pêchés dans le cadre du Plan de pêche dans la rivière Romaine en 2014 sont présentées au tableau 5. Des données et des échantillons ont été recueillis sur quatre des 13 saumons enregistrés. Neuf saumons ont été pêchés dans la zone de l'embouchure de la rivière Romaine, trois saumons entre le pont de la route 138 et les chutes à Charlie et un saumon à l'embouchure de la rivière Puyjalon. Tous les saumons pêchés qui ont été mesurés sont des grands saumons, en moyenne de 82 cm (32 po, moyenne des tailles mesurées) et de 7,4 kg (16 lb, moyenne des poids mesurés). Parmi ces 13 prises, on comptait quatre femelles. Trois d'entre elles étaient originaires de la population de la rivière Romaine et l'autre provenait de la population de la rivière Puyjalon. Les quatre prises pour lesquelles ont été effectué des lectures d'âge correspondent toutes à des saumons qui ont passé deux ans en mer et qui sont âgés de 4 ou 5 ans.

### **5.3.2 Saison 2015**

Les données échantillonnées sur les captures de saumons pêchés dans le cadre du Plan de pêche dans la rivière Romaine en 2015 sont présentées au tableau 6. Des données et des échantillons ont été recueillis sur les 14 saumons enregistrés. Onze saumons ont été pêchés dans la zone de l'embouchure de la rivière Romaine, aucun saumon entre de pont de la route 138 et les chutes à Charlie et trois à l'embouchure de la rivière Puyjalon. Tous les saumons pêchés qui ont été mesurés sont des grands saumons, en moyenne de 81 cm (32 po) et de 5,9 kg (13 lb, moyenne des poids mesurés). Parmi ces 14 prises, on comptait six femelles et huit mâles. Huit saumons étaient originaires de la population de la rivière Romaine, tandis que les six autres provenaient de la population de la rivière Puyjalon. L'ensemble des prises correspond à des saumons qui ont passé deux ans en mer et qui sont âgés de 4 ou 5 ans. Aucun madeleineau (un an en mer) n'est retrouvé parmi les captures, ce qui concorde avec la grandeur des mailles des filets qui sont sélectives envers les grands saumons.

Tableau 5. Caractéristiques des captures enregistrées par les pêcheurs innus d'Ekuanitshit dans le cadre de la pêche alimentaire sur la rivière Romaine en 2014.

Date de capture	No. échantillon	Zone de capture *	Engin de pêche	Longueur (cm)	Poids (kg)	Sexe	Nb années passées en rivière	Nb années passées en mer avant 1 <sup>ère</sup> fraie	Présence d'une 1 <sup>ère</sup> fraie	Nb de fraies subséquentes	Âge total	Origine
2014-06-24	2014-01	Zone 1	filet	N/D	11,3	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D
2014-06-27	2014-02	Zone 1	filet	85	8,6	F	2	2	Non	0	4	Romaine
2014-07-05	2014-03	Zone 1	filet	N/D	7,7	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D
2014-07-07	2014-04	Zone 1	filet	81	6,2	F	N/D	2	Non	0	N/D	Puyjalon
2014-07-07	2014-05	Zone 1	filet	82	6,1	F	3	2	Non	0	5	Romaine
2014-06-29	2014-06	Zone 1	filet	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D
2014-06-29	2014-07	Zone 1	filet	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D
2014-06-28	2014-08	Zone 1	filet	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D
2014-07-10	2014-09	Zone 1	filet	81	5,9	F	3	2	Non	0	5	Romaine
2014-07-12	2014-10	Zone 3	filet	N/D	8,2	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D
2014-07-26	2014-11	Zone 2	filet	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D
2014-07-26	2014-12	Zone 2	filet	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D
2014-07-26	2014-13	Zone 2	filet	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D

\* Zone 1 : Embouchure de la rivière Romaine (du PK 0 au PK 2); Zone 2 : Pont de la route 138 jusqu'aux Chutes à Charlie ; Zone 3 : Embouchure de la rivière Puyjalon jusqu'au premier portage.

Tableau 6. Caractéristiques des captures enregistrées par les pêcheurs innus d'Ekuanitshit dans le cadre de la pêche alimentaire sur la rivière Romaine en 2015.

Date de capture	No. échantillon	Zone de capture *	Engin de pêche	Longueur (cm)	Poids (kg)	Sexe	Nb années passées en rivière	Nb années passées en mer avant 1 <sup>ère</sup> fraie	Présence d'une 1 <sup>ère</sup> fraie	Nb de fraies subséquentes	Âge total	Origine
2015-06-25	2015-01	Zone 1	filet	73	N/D	F	3	2	Non	0	5	Puyjalon
2015-07-19	2015-02	Zone 3	filet	79	N/D	F	3	2	Non	0	5	Romaine
2015-06-26	2015-03	Zone 1	filet	79	N/D	F	2	2	Non	0	4	Romaine
2015-06-26	2015-04	Zone 1	filet	84	5,0	M	2	2	Non	0	4	Romaine
2015-06-28	2015-05	Zone 1	filet	79	5,4	F	3	2	Non	0	5	Romaine
2015-06-28	2015-06	Zone 1	filet	79	5,4	M	2	2	Non	0	4	Romaine
2015-07-18	2015-07	Zone 3	filet	79	5,4	M	2	2	Non	0	4	Puyjalon
2015-06-29	2015-08	Zone 3	filet	91	8,2	M	2	2	Non	0	4	Romaine
2015-07-02	2015-09	Zone 1	filet	84	6,7	F	3	2	Non	0	5	Puyjalon
2015-07-03	2015-10	N/D	filet	81	N/D	M	2	2	Non	0	4	Romaine
2015-07-04	2015-11	Zone 1	filet	79	5,5	M	2	2	Non	0	4	Romaine
2015-07-02	2015-12	Zone 1	filet	78	5,3	M	2	2	Non	0	4	Puyjalon
2015-07-04	2015-13	Zone 1	filet	84	6,4	M	2	2	Non	0	4	Puyjalon
2015-07-05	2015-14	Zone 1	filet	81	5,5	F	2	2	Non	0	4	Puyjalon

\* Zone 1 : Embouchure de la rivière Romaine (du PK 0 au PK 2); Zone 2 : Pont de la route 138 jusqu'aux Chutes à Charlie ; Zone 3 : Embouchure de la rivière Puyjalon jusqu'au premier portage.

## 6. Conclusion et recommandations

Le comité de suivi du Plan de pêche est d'avis, au terme de la saison 2015, qu'il y a eu une nette amélioration des activités de coordination et de surveillance en comparaison à la saison 2014. Une meilleure formation, un équipement plus adéquat et la possibilité de faire le point régulièrement dans le contexte de la création d'un comité conjoint de suivi afin d'apporter les ajustements nécessaires aux opérations en cours de saison, auront contribué à cette amélioration.

Dans l'ensemble, on constate que les pêcheurs, connaissant mieux les conditions d'exercice de l'activité de pêche, ont majoritairement respecté la réglementation. Cela s'est traduit par un moins grand nombre d'infractions et des constats d'infraction se limitant au premier niveau, soit l'avertissement verbal.

Les membres du comité sont aussi d'avis qu'avec l'expérience acquise au cours de ces deux premières années ainsi que celle qui suivra au cours des années à venir permettra le développement d'un modèle de gestion de la pêche au saumon susceptible d'être appliqué aux autres rivières du Nitassinan.

Le comité de suivi a aussi discuté, au cours de ses rencontres, des éléments qui devraient être améliorés pour la saison de pêche 2016. Ainsi, le comité recommande les actions suivantes en préparation de la prochaine saison :

- Améliorer le formulaire de droit d'accès de façon à faciliter la compilation des données relatives à la fréquentation;
- Renforcer l'effort de signalement des infractions constatées et de sensibilisation auprès des pêcheurs en infraction;
- Poursuivre la formation des employés aux communications positives avec les usagers;
- Préparer un document de référence détaillé du code réglementaire afin de préciser l'interprétation des règles inscrites au carnet de pêche en 2016;
- Améliorer la formation des agents territoriaux pour la préparation des rapports de patrouille et concevoir un formulaire facilitant la production de ces rapports et la compilation des données associées;

- Assurer la présence plus importante d'un chef de terrain afin de soutenir les agents dans l'exercice de leurs fonctions et favoriser le contact avec les usagers de la rivière.

## **Annexe 1**

### **Entente tripartite du comité de suivi du Plan de pêche**

**Protocole d'entente concernant la mise en application du Plan de pêche des Innus de la communauté de Ekuanitshit sur la rivière Romaine en 2015**

**ENTRE :**

Conseil des Innus de Ekuanitshit

ci-après nommé « le Conseil »

**ET :**

Société saumon de la rivière Romaine

ci-après nommée « la Société saumon »

**ET :**

Sécurité Innu Inc.

ci-après nommée « Sécurité Innu »

**Préambule :**

Aux fins des présentes les expressions « Plan de pêche du saumon de la rivière Romaine par les membres de la communauté innue de Ekuanitshit » et « Plan de pêche » constituent une seule et même réalité juridique et concernent la gestion de la pêche au saumon par les Innus de Ekuanitshit dans la rivière Romaine.

L'expression « les parties » réfèrent à chacune des trois parties signataires de ce protocole.

**ATTENDU QUE** le Conseil a résolu d'appuyer l'instauration d'un Plan de pêche du saumon de la rivière Romaine par les membres de la communauté innue de Ekuanitshit lors d'une réunion qu'il a tenue le 13 mai 2014 et portant le numéro 606-082;

**ATTENDU QUE** la communauté de Ekuanitshit a résolu par vote largement majoritaire, lors d'une assemblée générale de ses membres tenue le 4 juin 2014, d'approuver la mise en application du Plan de pêche du saumon de la rivière Romaine et le projet des règlements qui leur a été proposé lors de cette assemblée par le Chef de ladite communauté;

**ATTENDU QUE** le Conseil a accepté de reconduire la mise en œuvre du Plan de pêche en partenariat avec la Société saumon en 2015 lors d'une réunion du Conseil tenu le 9 février 2015 à Ekuanitshit;

**ATTENDU QUE** la Société saumon a convenu lors d'une réunion ordinaire de son conseil d'administration tenu le 25 février 2015 d'appuyer à nouveau le financement partiel de la mise en application du Plan de pêche en 2015;

**ATTENDU QUE** le Conseil a désigné par lettre que la firme Sécurité Innu agirait à titre de mandataire pour la mise en application du Plan de pêche et la réglementation afférente à ce dernier en 2015;

**ATTENDU QUE** lors d'une rencontre entre le Conseil et la Société saumon tenue le 9 février 2015 il a été convenu que le Conseil, la Société saumon et Sécurité Innu s'engageront dans une entente tripartite pour mener à bien la mise en œuvre de la saison de pêche au saumon pour 2015;

**EN CONSÉQUENCE**, le Conseil, la Société saumon et Sécurité Innu conviennent de collaborer à la mise en application du Plan de pêche du saumon en 2015 par les membres de la communauté des Innus de Ekuanitshit sur la rivière Romaine selon les termes énoncés ci-après.

#### **1. Objectif du protocole d'entente**

Ce protocole d'entente a pour objectif la définition des rôles et responsabilités des parties pour la mise en application du Plan de pêche du saumon de la rivière Romaine adopté en assemblée générale des membres de la communauté de Ekuanitshit le 4 juin 2014.

#### **2. Portée et limite de ce protocole d'entente**

La présente entente est convenue de bonne foi entre les trois parties dans le but de contribuer à la conservation du saumon et au maintien des pratiques de pêche du saumon de la rivière Romaine par les membres de la communauté.

Rien dans cette entente ne saurait porter atteinte aux droits et prérogatives de l'une ou l'autre des parties ou de leurs auteurs, ayant droit ou commettants en matière de droits aborigènes.

Cette entente prend effet à compter du jour de sa signature par les trois parties et prend fin le 31 décembre 2015 et n'ouvre aucun droit à une tacite reconduction.

#### **3. Obligations de la Société saumon**

La Société saumon s'engage à :

- 3.1 Réserver une somme de deux cent quarante-six mille quatre-vingt-dix dollars (246 090 \$) qui sera versée à Sécurité Innu pour la surveillance de l'application du règlement de pêche du Conseil selon les termes d'un contrat de services technique et professionnel à intervenir entre la Société saumon et Sécurité Innu.
- 3.2 Fournir l'expertise technique de ses administrateurs innus et du directeur général pour appuyer, au besoin, Sécurité Innu et le Conseil pour la mise en application du Plan de pêche.
- 3.3 Diffuser régulièrement durant l'été les résultats des travaux de recherche et d'amélioration de la ressource qu'elle entreprend sur la rivière Romaine et ses affluents.

#### **4. Obligations du Conseil**

Le Conseil s'engage à :

- 4.1 Procéder aux modifications requises, s'il y a lieu, au Plan de pêche adopté et lui conférer valeur de règlement applicable aux membres de la communauté innue de Ekuanitshit.
- 4.2 S'assurer de la diffusion de l'information de la réglementation applicable.
- 4.3 Procéder à l'embauche d'un coordonnateur et assumer les coûts de son salaire. Ce dernier travaillera sous l'autorité du Conseiller responsable du dossier et ses tâches principales seront les suivantes :
  - Planifier, coordonner et encadrer le travail des organisations impliquées dans la mise en œuvre du Plan de pêche et s'assurer que les travaux réalisés sont conformes aux procédures mises en place ainsi qu'à la réglementation adoptée.
  - Assurer la communication entre les différentes organisations impliquées et tenir le Conseil informé du suivi des travaux.
  - Piloter et organiser les réunions du Comité de suivi conjoint.
  - Planifier et organiser le tirage au sort des pêcheurs gagnants désignés à chaque semaine dans la rivière Romaine.
  - Évaluer le travail réalisé par les différentes organisations impliquées et assurer les suivis dont il est responsable.
  - Participer à l'élaboration des objectifs spécifiques du Plan de pêche et en assurer le suivi à l'intérieur de son champ d'activités.
  - Accueillir, analyser et assurer le suivi des plaintes relatives aux infractions au règlement.
  - Collaborer à l'élaboration ou à l'amélioration des systèmes, des procédures et des méthodes de travail, puis s'assurer de leur application et fournir l'encadrement nécessaire à leur maintien.
  - S'assurer que l'ensemble des données relatives à l'utilisation de la rivière et à l'enregistrement des captures soient à jour (ex. liste quotidienne des pêcheurs, enregistrement des prises, prélèvements sur les prises, etc.).
  - Rédiger les comptes rendus de réunion, vérifier les rapports et registres relevant de ses fonctions et s'assurer des suivis pertinents.
  - Agir à titre de personne ressource lorsque requis dans différents comités ou groupes de travail.
  - Participer aux réunions du projet.
- 4.4 En collaboration avec son coordonnateur, le Conseil suivra la procédure qu'il a établi pour la signification des infractions et mettre en application les sanctions prévues.

#### **5. Obligations de Sécurité Innu**

- 5.1 Sécurité Innu s'engage à assurer, en conformité avec le contrat de service conclu avec la Société saumon, la surveillance et le contrôle des activités de pêche sur la rivière.
- 5.2 En collaboration avec le coordonnateur du Plan de pêche, Sécurité Innu devra suivre la procédure établie par le Conseil pour l'émission des constats d'infraction aux règlements de pêche et assurer la transmission des constats au Conseil.

## **6. Obligations mutuelles du Conseil, de la Société saumon et de Sécurité Innu**

Le Conseil, la Société saumon et Sécurité Innu s'engagent mutuellement à :

6.1 Collaborer à la circulation de l'information entre les parties en participant aux rencontres périodiques d'un Comité de suivi conjoint composé comme suit :

- pour le Conseil : le Conseiller responsable et le coordonnateur
- pour Sécurité Innu : un représentant de la direction et le chef d'équipe
- pour la Société saumon : le directeur ou son représentant et un administrateur innu

6.2 Établir un bilan conjoint du déroulement du Plan de pêche et des actions de surveillance ayant eu lieu en 2015;

6.3 Énoncer des recommandations pour le Plan de pêche et les actions de surveillance de 2016, et des années suivantes.

## **7. Résiliation de l'entente**

La présente entente pourra être résiliée en tout temps par l'une des parties après avis écrit aux autres parties. Les obligations des trois parties et de leurs mandataires prendront fin à compter de la date de résiliation ou de la date de la fin de l'entente prévue le 31 décembre 2015.

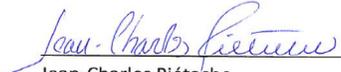
## **8. Conclusion de l'entente**

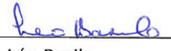
LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE et toutes ses dispositions lieront les parties ainsi que leurs exécuteurs, conseillers et administrateurs et serviront aux successeurs et cessionnaires, s'il y a lieu.

EN FOI DE QUOI le Conseil, la Société saumon et Sécurité Innu ont signé en triple exemplaire et conclu le présent protocole d'entente par l'intermédiaire de leurs mandataires.

À \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_\_ 2015  
Conseil des Innus de Ekuanitshit

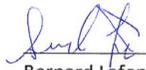
À Québec, ce 14 mai 2015  
Société saumon de la rivière Romaine

  
Jean-Charles Piétacho  
(Chef)

  
Léo Basile  
(Président)

Seconde signature du Conseil

Seconde signature de la Société saumon

  
Bernard Lafontaine  
(Conseiller)

  
Sonia Burgess  
(Trésorière)

Sécurité Innu inc.

  
Maurice Tassé  
(Secrétaire)

Seconde signature de Sécurité Innu inc.

  
Pierre Philippe  
(Directeur)

## **Annexe 2**

### **Description de tâches du coordonnateur du Conseil**

# Contrat de travail

**Entre:**

**Le Conseil des Innu de Ekuanitshit  
28 rue Manitou  
Mingan  
Nitassinan  
G0G 1V0**

(l'employeur)

**Et:**

**Bernard Lafontaine  
38 Chefs Petahu  
Mingan, QC  
G0G 1V0**

(Ci-après appelé l'employé)

## 1. Préambule

L'objectif du contrat vise la création d'un climat de travail stimulant, de favoriser des relations ordonnées et harmonieuses entre les deux parties dans la réalisation des objectifs du Conseil des Innu de Ekuanitshit.

## 2. Objet :

Le Conseil des Innu de Ekuanitshit engage l'employé pour agir à titre de coordonnateur du plan de pêche au saumon à la rivière Romaine. L'employé sera sous la supervision immédiate des membres du Conseil des Innus de Ekuanitshit et de la directrice générale du Conseil.

## 3. Durée :

Le présent contrat est d'une durée de débutant le 25 mai 2015 et se terminant le 11 septembre 2015

#### **4. Fonctions:**

Les fonctions principales de l'employé sont identifiées dans l'annexe A et en font partie intégrante.

#### **5. Rémunération:**

Le salaire de l'employée est fixé à un taux horaire de 25.00\$ et sera versé sur une base de deux (2) semaines par transfert bancaire. Les heures de travail sont de 35 heures par semaine. L'employé s'engage à accepter qu'une déduction salariale soit faite pour le paiement de sommes dues au Conseil.

En plus de son salaire, l'employé aura droit à une allocation hebdomadaire de 100.00\$ pour les frais d'essence associés à l'usage de son véhicule personnel dans le cadre de son travail.

#### **6. Politiques et procédures administratives:**

L'employé s'engage à respecter toutes politiques et / ou procédures de l'employeur même si elles ne sont pas spécifiquement décrites au présent contrat.

L'employé sera soumis aux lignes d'autorité suivantes :

- Au plan opérationnel, il relèvera directement des membres du Conseil des Innus de Ekuanitshit;
- Au plan administratif, il relèvera de la directrice générale du Conseil.

#### **7. Conditions de travail particulière:**

L'employé s'engage à respecter la confidentialité des données auxquelles il aura accès pendant et après la fin de son présent contrat de travail.

## 8. Résiliation :

Le présent contrat de travail peut être résilié unilatéralement par l'employeur, sur simple avis écrit transmis à l'employée sans que l'employeur ne soit tenu de verser quelque préavis ou indemnité que ce soit, dans les cas suivants :

- 8.1 par suite du décès de l'employé
- 8.2 lorsque l'employé contrevient à une condition essentielle du présent contrat, lorsque cette contravention est de nature à justifier un congédiement.
- 8.3 pour tout motif sérieux.

EN FOI DE QUOI, les deux parties ont signé en ce \_\_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_ 2015.

\_\_\_\_\_  
Bernard Lafontaine, employé

\_\_\_\_\_  
Monique Mestokosho, directrice générale

p.j. annexe A

## ANNEXE A

Titre du poste :                    Coordonnateur du plan de pêche au saumon à la rivière Romaine

Superviseur immédiat :        Membres du Conseil des Innus de Ekuanitshit et directrice générale du Conseil

Sommaire :

Sous la responsabilité du Conseil des Innus de Ekuanitshit (CIE), le titulaire du poste assume un rôle de soutien opérationnel à la mise en œuvre du Plan de gestion de pêche alimentaire au saumon de la rivière Romaine et comme soutien à son supérieur hiérarchique. Il voit à l'encadrement des différentes organisations impliquées dans la réalisation du travail concernant la pratique des activités définies dans le règlement de pêche du CIE.

Principales responsabilités :

- Il agit à titre de coordonnateur du Plan de pêche;
- Il planifie, coordonne et encadre le travail des organisations impliquées dans la mise en œuvre du Plan de pêche et s'assure que les travaux réalisés sont conformes aux procédures mises en place ainsi qu'à la réglementation adoptée.
- Il assure la communication entre les différentes organisations impliquées et tenir le CIE informé du suivi des travaux;
- Il pilote et organise les réunions du Comité de suivi conjoint;
- Il planifie et organise le tirage au sort des pêcheurs gagnants désignés à chaque semaine dans la rivière Romaine;
- Il évalue le travail réalisé par les différentes organisations impliquées et assure les suivis dont il est responsable;
- Il participe à l'élaboration des objectifs spécifiques du Plan de pêche et en assure le suivi à l'intérieur de son champ d'activités;
- Il accueille, analyse et assure le suivi des plaintes relatives aux infractions au règlement;

- Il collabore à l'élaboration ou à l'amélioration des systèmes, des procédures et des méthodes de travail, puis s'assure de leur application et fournit l'encadrement nécessaire à leur maintien;
- Il s'assure que l'ensemble des données relatives à l'utilisation de la rivière et à l'enregistrement des captures soient à jour (ex : liste quotidienne des pêcheurs, sites d'intérêts, enregistrement des prises, prélèvements sur les prises, etc.)
- Il rédige les comptes rendus de réunion, vérifie les rapports et registres relevant de ses fonctions et s'assure des suivis pertinents;
- Il agit à titre de personne ressource lorsque requis dans les différents comités ou groupes de travail;
- Il participe aux réunions du projet;
- Il effectue toute autre tâche connexe.

**Annexe 3**  
**Carnet du pêcheur 2015**

# LA PÊCHE AU SAUMON SUR LA RIVIÈRE ROMAINE

Règlementation  
2015



**Le Conseil des Innus  
de Ekuanitshit**

Pour plus d'informations :  
418 553-0067

## RÈGLEMENTS

visant à conserver le saumon  
de la rivière Romaine et le maintien  
de la pêche alimentaire de  
la communauté de Ekuanitshit.

### SAISON DE PÊCHE

- Du 13 juin au 15 août.

### ZONES

#### Zones fermées à la pêche en tout temps et à tout

- Les frayères de la rivière Romaine.
- La rivière Puyjalon, en amont du premier portage.

#### 3 zones ouvertes à la pêche au filet selon certaines conditions

- L'embouchure de la rivière Romaine (un maximum de 6 filets).
- L'embouchure de la rivière Puyjalon, en aval du premier portage (4 filets maximum).



- Les autres secteurs de la rivière Romaine (6 filets maximum).

#### Zones réservées à la pêche à la mouche (fermées à toute autre technique)

- Le secteur du PK 15,5 de la rivière Romaine (Pont de la voie ferrée - chute de l'Église).
- L'amont de l'embouchure (fosse) de la rivière Romaine sera réservé à la pêche scientifique expérimentale et à la pêche à la mouche par les Innus.

### TECHNIQUES DE PÊCHE

#### Au filet :

- Permise du jeudi à 12 h jusqu'au lundi à 12 h.
- Filets de 75 pieds ou moins de longueur, 8 pieds ou moins de hauteur et mailles de 4 pouces.
- Identification individuelle des filets à l'aide de ballons numérotés.
- Limite de deux filets par embarcation.
- Limite d'un filet par pêcheur.



#### À la mouche :

- Permise partout sur la rivière.
- Exclusivité de la pêche à la mouche au secteur PK 15,5 de la rivière Romaine et à la fosse de son embouchure.

#### Au harpon :

- Permise partout sur la rivière.

Toute autre technique de pêche est interdite.

#### CODE DE PRATIQUE

- Interdiction de barrer la rivière par respect pour la montaison du saumon.
- Préservation de la ressource, en évitant le gaspillage.
- Les séjours de pêche seront d'une durée maximum de 2 jours (tirage au hasard).
- Selon les principes innus, interdiction de vendre le saumon – seul le don aux membres de la communauté de Ekuanitshit est autorisé.

#### QUANTITÉ DE SAUMONS PÊCHÉS

- 4 saumons par pêcheur (incluant le saumon mangé sur les lieux de la pêche).

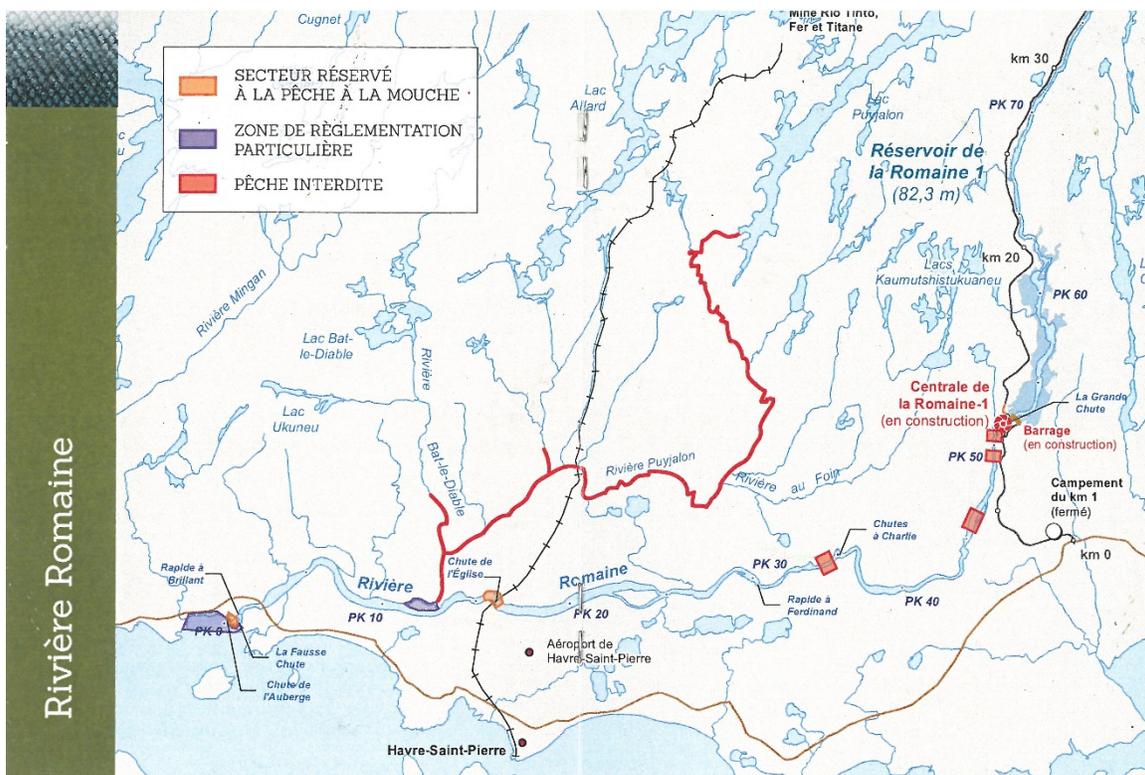
- Tout surplus sera remis à la communauté.
- 75 saumons pour l'ensemble de la communauté.

#### DROIT D'ACCÈS ET DÉCLARATION

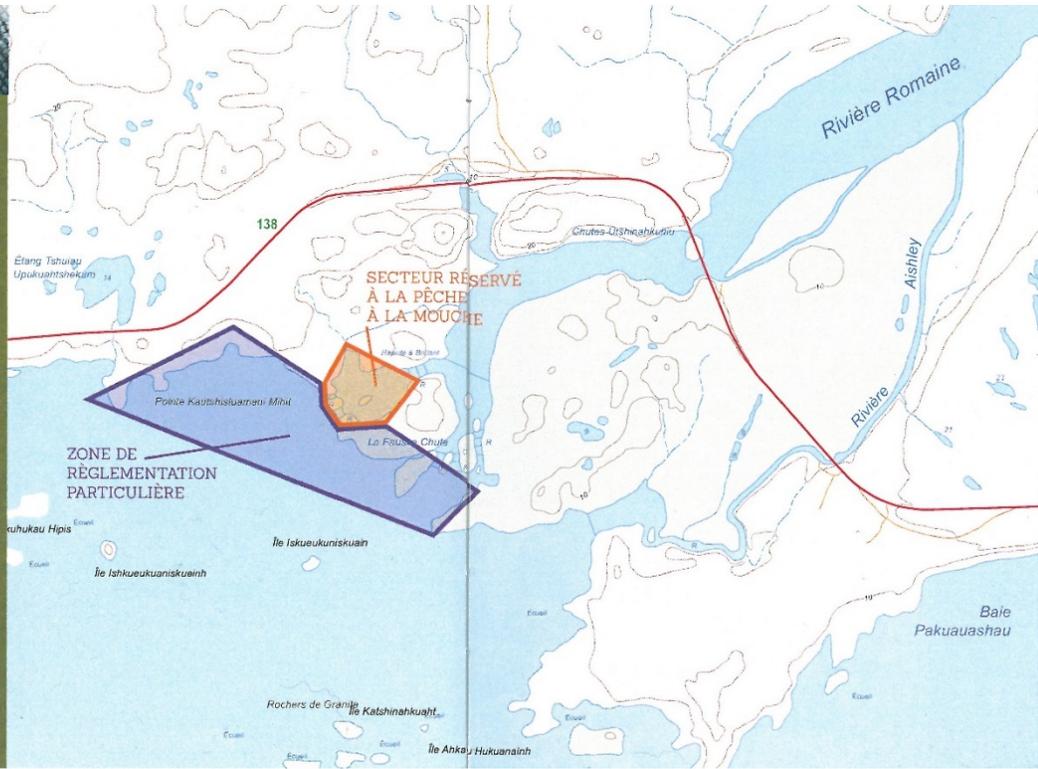
- Chaque pêcheur a l'obligation de signer son droit d'accès (gratuit), sur lequel il s'engage à respecter les règles établies.
- Déclaration obligatoire de l'activité de pêche et du nombre de prises à l'agent territorial innu ou à l'agent d'information.

#### SANCTIONS

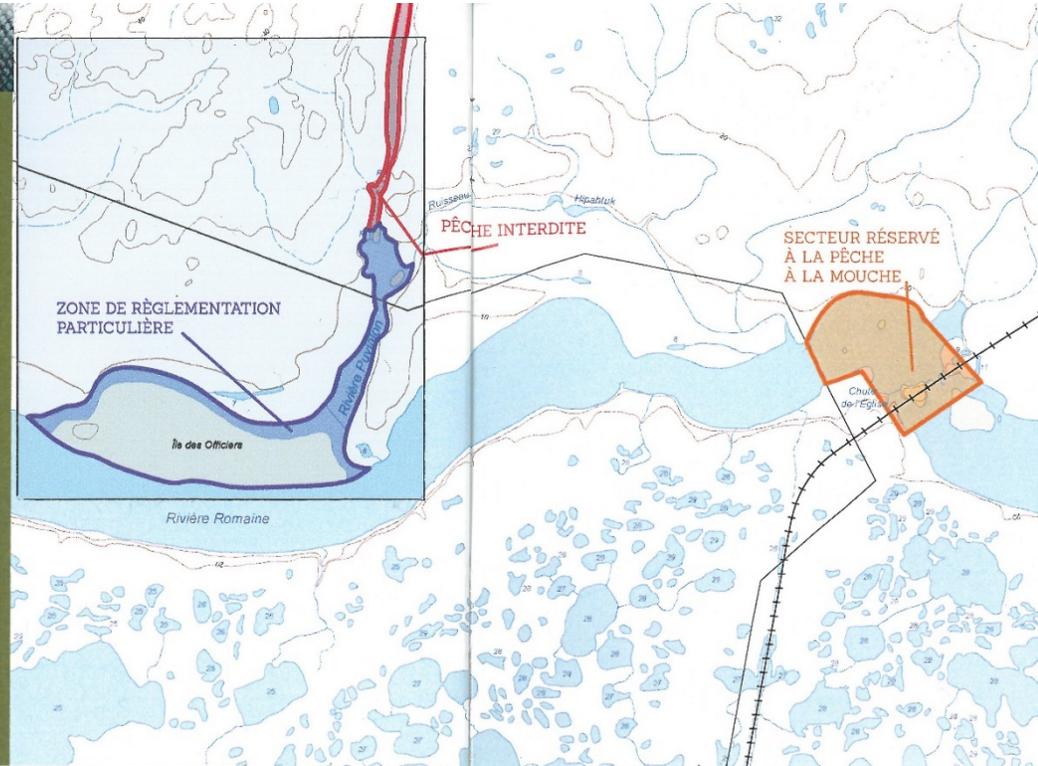
- Premier manquement : avertissement verbal.
- Deuxième manquement : avertissement écrit.
- Troisième manquement : interdiction de la pêche pour le reste de la saison.
- Manquements à répétition : le conseil de bande pourra demander l'intervention des agents de la faune québécois pour intervenir contre les récidivistes.
- Devant une menace faite à un agent territorial innu (ou à sa famille), une plainte sera faite à la sûreté du Québec et le troisième niveau de manquement sera appliqué.



Embouchure de la rivière Romaine



Embouchure de la rivière Puyjalon



## L'ÉQUIPE DE PROTECTION

**Chef d'équipe :**

Soutien aux équipes d'agents territoriaux et des agents d'information, il veille également à la sécurité des utilisateurs de la rivière Romaine afin de favoriser la pratique des activités de pêche définies par le règlement adopté par le Conseil des Innus de Ekuanitshit.

**Agents territoriaux :**

Ils assurent le respect du règlement adopté et en tant que représentant du Conseil de Ekuanitshit, ils détiennent les pouvoirs d'intervention conférés par le règlement.

**Agents d'information :**

Ils donnent de l'information sur le fonctionnement et la réglementation adoptée et émettent les droits d'accès à la pêche.

Poids

Longueur

1 \_\_\_\_\_

2 \_\_\_\_\_

3 \_\_\_\_\_

4 \_\_\_\_\_

## **Annexe 4**

### **Lettre du coordonnateur au Conseil concernant la pêche scientifique**

## Pêche à la mouche dans la rivière Romaine

### Pêche alimentaire à la mouche (Innus de Mingan)

A l'exception des zones interdites de pêche (les frayères à saumon et en amont du premier portage de la rivière Puyjalon), la pêche à la mouche est permise partout sur la rivière sauf pendant que la pêche scientifique a lieu. La pêche à la mouche est la seule méthode de pêche permise dans le secteur du PK 15,5 (pont de la voie ferrée - chute de l'Église) et dans la fosse à l'embouchure (secteur des Cayes). Dans ces deux secteurs, nul ne peut pêcher au filet, ni au harpon.

Toutefois, l'amont de l'embouchure (fosse du secteur des Cayes) de la rivière Romaine est réservé uniquement à la pêche scientifique expérimentale durant la période prévue pour réaliser cette activité, c'est-à-dire du 16 juin au 15 juillet en 2015. Les pêcheurs Innus désireux d'y participer peuvent le faire en s'inscrivant au tirage au sort de l'Association de Chasse et Pêche de Havre-Saint-Pierre (ACPHSP). S'ils peuvent pêcher en utilisant cette disposition et capturent un saumon, les pêcheurs doivent remettre leurs prises vivantes aux biologistes qui les accompagnent. **Après cette période, les pêcheurs Innus désireux de pratiquer la pêche à la mouche dans ce secteur et conserver leur saumon pourront le faire conformément au règlement de pêche en participant au tirage au sort pour la pêche alimentaire des Innus de la communauté de Ekuanitshit.**

La pêche au lancer léger est interdite dans la rivière Romaine.

### Pêche scientifique

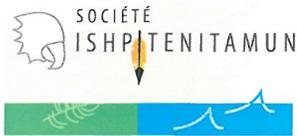
La pêche scientifique à la mouche peut être pratiquée seulement dans le site des Cayes et celui de la Chute de l'Église. Le site des Cayes est réservé exclusivement à la pêche scientifique durant la période du 16 juin au 15 juillet. Si les pêcheurs capturent un saumon, ils doivent le remettre aux biologistes les accompagnent. La Société saumon de la rivière Romaine (SSRR) va remplacer chaque saumon remis aux biologistes par un saumon d'élevage biologique à la fin de la saison. Cependant, dès que les 20 saumons géniteurs seront capturés, la pêche scientifique sera terminée et la réglementation innue sur la pêche à la mouche s'appliquera, c'est-à-dire que la pêche à la mouche alimentaire y sera permise comme partout sur la rivière, seulement pour les Innus de Ekuanitshit. Le site de la chute de l'Église est réservé uniquement pour la pêche à la mouche des Innus et la pêche scientifique qui peuvent y être pratiquées en même temps durant toute la durée de la saison de pêche des Innus, soit du 13 juin au 16 août 2015.



Bernard Lafontaine, Coordonnateur du plan de pêche

## **Annexe 5**

### **Programme de formation de Sécurité Innu inc.**



## Société Ishpitenitamun

A/S Madame Pauline Napess  
49, rue Mishta-Meshkanau  
Mingan (QC), G0G 1V0  
Tél. : 418-949-2111 poste 261  
FAX : 418-949-2177  
coord.ishpitenitamun@ekuanitshit.ca

### FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

N° de dossier \_\_\_\_\_

#### A – LE FONDS VISÉ SERA INDIQUÉ PAR LA COORDONATRICE

Trouver un titre correspondant aux activités décrites dans votre projet.

Fonds visé : **FONDS DE FORMATION**  
Titre du projet : **Agent de protection du territoire - rivières à saumons - Ekuanitshit**

#### B – IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Il est important de bien vous identifier et d'inscrire les coordonnées où on peut vous joindre.

Identification du demandeur : **Sécurité innue inc., monsieur Bernard Lafontaine, président**  
Adresse : **49, Mishta Meshkanau, Ekuanitshit, Québec, Canada, G0G 1V0**  
No de téléphone/cellulaire : **(418) 949-2874**  
Courriel : **securite.innu@hotmail.com**

#### C – TROUVER UN ORGANISME SUPERVISEUR

*(À compléter lorsque la demande provient d'un individu)*

Veuillez fournir une lettre d'un organisme qui accepte de superviser votre projet et indiquer s'il est votre employeur.

ORGANISME SUPERVISEUR : \_\_\_\_\_

L'organisme superviseur a-t-il confirmé sa participation ? Oui  Non

L'organisme superviseur est-il l'employeur du promoteur ? Oui  Non

#### D – DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

1 – Aperçu (Décrivez brièvement en quoi consiste votre projet)

Le présent projet comprend l'organisation et la réalisation d'un programme de formation sur mesure en protection du territoire et de ses ressources. Ce programme de formation est d'une durée de 96 heures réparties sur trois semaines et il est organisé en 9 modules. La formation se terminera juste avant le début prévu de leur assignation en juin 2015

La formation sera dispensée par le service de formation aux entreprises de la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets. L'apprentissage sera théorique en classe et sur le territoire par l'observation et l'expérimentation.

## D – DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET (suite)

2 – Problématiques (Pensez-vous rencontrer des problèmes lors de la réalisation de votre projet ? Si oui, lesquels ? Quelles mesures prendrez-vous pour corriger la situation ? *Ex : abandon de participant en cours de formation*)

Dans un rapport déposé par la Société saumon de la Rivière Romaine, il est recommandé que les agents territoriaux puissent bénéficier d'une formation adaptée aux besoins des tâches qui leurs sont assignées afin de palier à certaines lacunes en lien avec la campagne de l'été 2014.

3 – Buts et objectifs (Que cherchez-vous à atteindre par la réalisation de ce projet ? *Ex : transmettre la culture, participer au développement économique de la communauté*)

Former quatorze (14) agents territoriaux afin qu'ils puissent réaliser de façon efficace les tâches et responsabilités qui leurs sont assignées en matière de protection de territoire - rivières à saumons

**N.B. : Tous les participants seront obligatoirement membres de la communauté d'Ekuanitshit.**

4 – Bénéfices escomptées (Quels sont les impacts positifs de votre projet ? *Ex : acquisition de la culture par les jeunes, création d'emplois, etc.*)

Protection du territoire et de ses ressources, entre autres le saumon.

Permettre à certains innus d'intégrer le marché du travail et de jouer un rôle socio-économique important dans leur milieu.

5 – Activités prévues (Qu'est-ce que vous prévoyez faire ? Par quel moyen réaliserez-vous votre projet ? *Ex : donner un cours de fabrication de raquette, aider un entrepreneur à monter son plan d'affaires, etc. Y a-t-il plusieurs phases à votre projet ? Si oui, les identifier ?*)

Formation théorique en classe et déplacement sur le territoire.

L'apprentissage par l'observation et l'expérimentation sera privilégié.

Neuf (9) modules étendus sur une durée totale de 96 heures.

6 – Localisation et infrastructure (s) (Avez-vous identifié un lieu où se tiendront vos activités ? *Ex : local, dans le bois, école, etc. Veuillez fournir une confirmation de la disponibilité du local s'il y a lieu*)

À la salle communautaire à Ekuanitshit et sur le territoire.

7 – Durée du projet (Combien de temps durera votre projet et/ou chaque phase de votre projet ?)

3 semaines juste avant le début de la campagne de l'été 2015, soit du 18 mai au 6 juin 2015.

**\* Veuillez inclure votre calendrier de travail et/ou d'activités comprenant les éléments des points 5-6-7**

---

## E - FINANCEMENT

1 – Autres sources de financement (Si oui, lesquels ? Si non, pourquoi ? Ex. : Conseil Innus, Regroupement Mamit Innuat, Institut Tshakapesh, MAINC, etc.)

Sécurité innue inc par le biais du budget alloué par la Société saumon.

2 – Montant des autres sources de financement (*Indiquer la contribution de chaque partenaire dans vos prévisions budgétaires*)

17 \$ / heure x 60% x 96 heures x 14 salariés = 13 708,80 \$ + avantages sociaux + administration

3 – Budget d'opération (*Veillez joindre à la demande vos prévisions budgétaires ex: salaires, bénéfices marginaux, matériels, etc ainsi qu'une lettre de vos partenaires financiers confirmant leur participation*)

Voir la proposition technique et financière du SFAE ci-jointe.

La ventilation des coûts est décrite en détail dans cette offre financière.

Montant de la proposition du SFAE :	40 740,00 \$
Location de la salle à 50 \$ / jour x 15 jours :	750,00 \$
17 \$ / heure x 40% x 96 heures x 14 salariés	9 139,20 \$
	_____
<b>Total :</b>	<b>50 629,20 \$</b>

**N.B.: Un affichage de poste sera fait afin de s'assurer de la sélection des meilleurs candidats préalablement au début de la formation. Une liste des participants ayant complété le programme vous sera fournie avec le rapport du projet.**



- 181, boulevard de la Jeunesse, Roberval (Québec) G8H 2N9
- 1950, boulevard Sacré-Cœur, Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 2R3
- 1322, boulevard Sacré-Cœur, Saint-Félicien C.P. 22 (Québec) G8K 2P8

## Offre de service

Numéro de mandat : AUPF 15-513

Présentée à :  
M. Bernard Lafontaine, président Sécurité Innu

**Titre de l'activité :** *Agent de protection du territoire –  
rivières à saumons – Ekuanitshit*

2015/03/04

Année/mois/jour

Préparée par : Bernard Parent

Document corrigé le : \_\_\_\_\_  
Année/mois/jour

Téléphone : 418-275-5546 poste 2043

Télécopieur : 418-679-3887

Adresse électronique : parentb@sfae.ca

## 1. Compréhension du mandat

Dans les rapports déposés par la Société Saumon de la Rivière Romaine de même que celui de Sécurité Innu inc qui avait la responsabilité de la surveillance de la rivière Romaine, recommandent que les agents territoriaux puissent bénéficier d'une formation adaptée aux besoins des tâches qui leurs sont assignées.

De plus, la communauté innue de Ekuanitshit est propriétaire de deux pourvoires qui procurent de l'emploi saisonnier de guides de pêche et de surveillants des territoires.

Celle-ci compte plusieurs services essentiels pour répondre aux besoins des membres qui l'habitent tel que : école primaire et secondaire, centre de santé, service sociaux, sécurité publique comprenant la police et l'incendie et quelques commerces.

Le présent programme de formation de base en sécurité et de surveillance du territoire a été développé afin de répondre à des besoins particuliers et spécifiques pour la communauté innue de Ekuanitshit. Le contenu du programme vise à s'assurer d'une connaissance suffisante, chez l'ensemble des agents, de leurs fonctions et pouvoirs pour qu'ils puissent exercer leurs métiers respectifs dans le respect des règlements locaux et des droits des individus. Ce programme devra être dispensé dans les deux langues, anglaise et française, puisque que certains participants ont comme deuxième langue, l'anglais, plutôt que le français.

Il faut aussi noter que cette formation devrait permettre à des Innus d'intégrer le marché du travail et de jouer un rôle socio-économique important dans leur milieu de vie.

Dans le but de s'assurer d'une connaissance suffisante de leurs fonctions et tenant compte du niveau de scolarité des participants, un programme de formation sur mesure et encadrer par la Commission scolaire du Pays des Bleuets est fortement recommandé.

### La formation proposée

Le programme de formation proposé répond aux attentes et aux besoins spécifiques du Conseil des Innus de Ekuanitshit et ce en regard avec le plan de pêche adopté par l'autorité locale et la communauté et demandes identifiées plus haut. Enfin, et surtout, il permettra aux participants d'acquérir les connaissances de base essentielle afin qu'il puisse assumer leur rôle en matière de protection du territoire et de ses ressources.

Le présent projet comprend l'organisation et la réalisation d'un programme de formation adapté et répondant aux besoins exprimés ci-haut. Il est d'une durée de 96 heures réparties sur 3 semaines (voir tableau ci-contre). Une présentation plus détaillée de ces modules est fournie à l'annexe 1.

Cette formation se déroulera dans la communauté de Ekuanitshit et une première cohorte pourrait accueillir un maximum de 14 individus.

MODULE	DURÉE H
Accueil	6 h
Le rôle et les fonctions	6 h
Attitudes et comportement	6 h
Les aspects légaux de la fonction	6 h
Rédaction de rapports et prises de notes	6 h
Communication avec les utilisateurs du territoire	6 h
Conduite sécuritaire – patrouille et surveillance	24 h
Entretien et réparation de l'équipement	12 h
Stage en milieu de travail	24 h
<b>TOTAL</b>	<b>96 h</b>

### DÉMARCHE PÉDAGOGIQUE PRÉCONISÉE

La démarche pédagogique vise à permettre aux participants à intégrer et à expérimenter les diverses situations de travail auxquelles ils pourront être confrontés. Elle tient compte des modes d'apprentissage par observation et par expérimentations, approches particulièrement efficaces avec la clientèle des Premières nations. Les formateurs retenus pour accompagner les participants connaissent bien la clientèle, ses particularités et les défis reliés à leurs futures responsabilités.

Ainsi, outre les cours préconisant une approche plus standard, des exercices pratiques et des stages s'appuieront sur une approche pédagogique expérientielle.

Les personnes déjà à l'emploi seront invitées à participer au programme et un avis de concours sera publié dans la communauté et les environs pour permettre la sélection de personne répondant aux exigences de l'emploi.

### **1.1 Ressources humaines**

Tel que mentionné précédemment, des ressources d'expérience en ce domaine et connaisseur de la clientèle seront mises à contribution.

M. Bernard Parent, conseiller pédagogique du Service aux entreprises de la commission scolaire du Pays-des-Bleuets, assurera l'encadrement du programme. Ce dernier possède de l'expérience de réalisation de projets de formation avec les Premières Nations.

### **1.2 Ressources matérielles**

a) Fournies par le SFAE

Aucune

b) Fournies par le client

Local de formation avec tout le matériel et les équipements requis pour réaliser la formation.

## **2. Biens livrables au terme du mandat**

- Attestation « Agent de protection de territoire »
- Attestation format réduit
- Rapport
- Résultat d'évaluation
- Autres :

## **3. Résultats attendus**

Être capable d'assumer les tâches et responsabilités d'un agent de protection de territoire – rivières à saumons..

## **4. Estimation des coûts pour la réalisation du projet et modalité de paiement**

Annexe 1.

## **5. Échéancier**

L'horaire de formation est à déterminer avec le client à la suite de l'acceptation de l'offre de service.

**6. En annexe(s) :**

- Soumission détaillée
- Calendrier détaillé
- Plan de cours
- Grille d'évaluation
- Examen
- Autres documents :

**À NOTER :**

Si aucun participant ne se présente, selon l'horaire prévu au calendrier, l'entreprise s'engage à verser un montant correspondant à trois (3) heures « diffusion de formation » comme il a été indiqué dans la soumission.

*Réf.: Commission des normes du travail du Québec.*

*Bernard Pau*

Signature du conseiller en formation

2015-03-04

Année/mois/jour

« Respect de confidentialité : Les personnes ayant accès au présent document s'engagent à respecter le caractère confidentiel des renseignements et à ne divulguer son contenu que pour des fins liées à son travail. À moins d'avis contraire des parties impliquées. »  
« Dans le présent document, la forme masculine est utilisée sans aucune discrimination, et ce, en vue d'alléger le texte »

## Annexe I – Programme de formation : Agent de protection du territoire

Numéro de mandat : AUPF 15-513

### Éléments de contenu du programme de formation

MODULE	DURÉE H
<b>Accueil</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inscription</li> <li>• Uniformes et équipements</li> <li>• Règles de conduite durant le cours</li> <li>• Contenu du programme et horaire des cours</li> </ul>	<b>6 h</b>
<b>Le rôle et les fonctions</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Description de la fonction</li> <li>• Structure organisationnelle</li> <li>• Code d'éthique professionnel</li> </ul>	<b>6 h</b>
<b>Attitudes et comportement</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La présentation physique</li> <li>• La présentation verbale</li> <li>• Le port de l'uniforme et des équipements</li> <li>• Comportement et attitudes</li> <li>• Qualités essentielles</li> </ul>	<b>6 h</b>
<b>Les aspects légaux de la fonction</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlements applicables</li> <li>• Devoirs et pouvoirs</li> </ul>	<b>6 h</b>
<b>Rédaction de rapports et prises de notes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Calepin de notes</li> <li>• Observation et mémoire</li> <li>• Formulaires à compléter</li> <li>• Rapports divers</li> </ul>	<b>6 h</b>
<b>Conduite sécuritaire – patrouille et surveillance</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparation à une patrouille</li> <li>• Sortes de patrouilles</li> <li>• Méthodes de patrouilles</li> <li>• Vérification mécanique</li> <li>• Remorquage bateau etc...</li> <li>• Surveillances</li> <li>• Communication radio</li> </ul>	<b>24</b>

MODULE	DURÉE H
<b>Communication avec les utilisateurs du territoire</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'A, B, C de la communication</li> <li>• Savoir initier une conversation</li> <li>• Les obstacles à la communication</li> <li>• Mises en situations réelles de travail</li> </ul>	6 h
<b>Entretien et réparation de l'équipement</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Principes de fonctionnement des moteurs 2 et 4 temps</li> <li>• Principales pièces du moteur</li> <li>• Solution de dépannage</li> <li>• Sécurité dans le travail d'entretien ou de réparation</li> <li>• Utilisation sécuritaire</li> </ul>	12 h
<b>Stage en milieu de travail</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Patrouille et surveillance</li> <li>• Participation à des travaux d'inventaires et d'aménagement</li> <li>• Rédaction de rapports et prises de notes</li> <li>• Évaluation du stage par l'élève</li> </ul>	24 h
<b>TOTAL</b>	<b>96 h</b>
<b>Module optionnel - Conduite sécuritaire</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cours de conducteur nautique (option) 125.00\$ par élèves</li> </ul>	

*Bernard Pauw*

Validé par le conseiller en formation

2015/03/04

année, mois, jour

**Soumission — Annexe III**  
**Numéro de mandat : AUPF 15-513**

Nom de l'entreprise	<b>Sécurité Innu Inc.</b>		
Répondant de l'entreprise :	<b>M. Bernard Lafontaine</b>		
Titre de l'activité :	<b>Agent de protection du territoire</b>		
Clientèle :	_____		
À noter :	_____		
Activité d'une journée ou moins:	Offre de service incluse:	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	Nombre de candidats :	14	Nombre de groupe(s) : _____

Description	Taux	Nombre heures	Montant
Diffusion de la formation			
Évaluation	125,00 \$	96	12 000,00 \$
Service professionnel			0,00 \$
Encadrement pédagogique et suivi administratif	125,00 \$	10	1 250,00 \$
Préparation, recherche et développement	125,00 \$	25	3 125,00 \$
Soutien technique			0,00 \$
Secrétariat	57,00 \$	15	855,00 \$
Traduction			1 000,00 \$
<b>Ressources matérielles :</b>			
▪ Uniformes et équipement individuel	500 \$ / part		7 000,00 \$
▪ Manuels de cours et/ou photocopies	100 \$ / part		1 400,00 \$
▪ Frais d'utilisation des outillages et équipements			2 500,00 \$
▪ Imprévus			1 500,00 \$
Autres frais et administration 10 % (estimé)			3 000,00 \$
<b>Frais de déplacement (estimation)</b>			
▪ Frais de voyage et logistique - instruteurs (estimé)			7 110,00 \$
▪ Temps de déplacement			
<i>Les frais de déplacement seront facturés selon les coûts réels</i>		<b>Sous-total</b>	<b>40 740,00 \$</b>
<b>Remarque:</b>		<b>TPS</b>	
		<b>TVQ</b>	
		<b>TOTAL</b>	<b>40 740,00 \$</b>

\* **À NOTER:** si aucun participant ne se présente, selon l'horaire prévu au calendrier, l'entreprise s'engage à verser un montant correspondant à trois (3) heures « diffusion de formation ».

État du document

Version no. \_\_\_\_\_

*Bernard Pau*  
Signature du conseiller en formation

15-03-04

Année/mois/jour

*Remarque : cette soumission est valable pour 30 jours.*

*Nous acceptons la soumission telle que présentée et nous confions la réalisation du mandat à la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets.*

*Dans le présent document, la forme masculine est utilisée sans discrimination afin d'alléger le texte.*

\_\_\_\_\_  
Signature du répondant de l'entreprise

\_\_\_\_\_  
Signature de la direction du centre de formation

\_\_\_\_\_  
Année/mois/jour

\_\_\_\_\_  
Année/mois/jour

« Respect de confidentialité : Les personnes ayant accès au présent document s'engagent à respecter le caractère confidentiel des renseignements et à ne divulguer son contenu que pour des fins liées à son travail. À moins d'avis contraire des parties impliquées. »

## **Annexe 6**

**Lettre du coordonnateur au Conseil concernant le remplacement  
des pêcheurs ayant été pigés au cours des tirages au sort**

Mercredi, le 08 juillet 2015

Sécurité Innu

49 mishta-meshkanau

Ekuanitshit

P.Q.

GOG 1VO

Att// Elie Mestokosho – Chef d'équipe

Objet : Tirage (désistements)

Monsieur,

Par la présente, pour vous informer que dorénavant, je n'effectuerais plus de deuxième tirage pour combler les journées de pêche qui seront vacantes par les désistements de pêcheurs qui auront été pigés lors du premier tirage. Les noms sont quand même diffusés plusieurs fois dans la journée par le personnel de la radio qui reçoit la liste après chaque tirage. Cette situation représente une surcharge de travail pour les agentes d'informations qui doivent souvent essayer de rejoindre par tous les moyens ces gens pigés.

Cela pénalise aussi ceux qui étaient prêts à aller pêcher. Ceux qui auront été pigés auront jusqu'au lendemain à 17 heures pour confirmer leurs places.

Merci de votre attention et vous souhaite une bonne saison de pêche.



Bernard Lafontaine – coordonnateur du plan de pêche Rivière Romaine-puyjalon 2015

cc. Maurice tassé –secrétaire

Pierre-Philippe –Vice-président des opérations